

Mot du président par intérim

Bonjour à toutes et à tous,

Comme plusieurs d'entre vous le savent, M. Boily annoncé son départ il y a 2 semaines pour occuper une fonction à la CSN. De ce fait, j'assumerai désormais la présidence par intérim et il me semble donc important de prendre un temps pour me présenter.



Je m'appelle Xavier Isabelle, éducateur spécialisé à l'IUSMQ depuis maintenant 15 ans au programme DI-TSA. Je suis au SPTSSS depuis 2018, tout d'abord comme représentant de secteur pour l'IUSMQ, ensuite comme aide-VP aux litiges entre 2022 et 2024, puis dans la dernière année comme vice-président en relations de travail.

J'assumerai l'intérim à la présidence avec la même écoute et les mêmes considérations que mon prédécesseur. Avec plus d'une centaine de titres d'emploi, plus de 5500 membres, 3 territoires et près de 450 milieux de travail, je vais m'assurer que les enjeux des professionnelles et des techniciennes et techniciens demeurent une priorité pour votre équipe syndicale et que l'accessibilité, ainsi que la proximité soient au cœur des services auxquels vous avez droit. Je suis une personne qui croit que la population mérite des soins humains, que votre autonomie professionnelle est centrale dans votre pratique clinique et que vous méritez d'avoir des conditions de travail facilitantes et sécuritaires vous permettant d'accomplir votre travail avec engagement et épanouissement.

C'est un privilège d'être à la présidence d'un syndicat de professionnelles, de techniciennes et techniciens, de collègues et d'amis qui ont choisi de vouer leur carrière à la réadaptation et au rétablissement, donc je ferai tout pour être à la hauteur de ce mandat jusqu'aux prochaines élections.

Au plaisir.

Tournée FOODTRUCK

Encore cette année, la traditionnelle tournée foodtruck du SPTSSS se déploiera dans différents sites du CIUSSS!

Le camion de cuisine de rue des Oeuvres Jean Lafrance sera présent de 11h30 à 13h aux dates et endroits et suivants :

21 mai	IUSMQ
22 mai	IRDPQ St-Louis
27 mai	Santolines
29 mai	Mont d'Youville
4 juin	IRDPQ Hamel
10 juin	Hôtel-Dieu-du-Sacré-Cœur
12 juin	Jeffery Hale
17 juin	Donnacona
18 juin	Hôpital Générale
19 juin	Hôpital Chauveau



Rappel important, tous les membres du SPTSSS catégorie 4, sont invités peu importe le point de service.

Modifications aux articles 6 et 9 des dispositions locales de la convention collective

Suivant l'assemblée générale spéciale qui a eu lieu les 12-13 et 14 février derniers, les modifications des articles 6 et 9 des dispositions locales de la convention collective ont été apportées telles qu'adoptées. Vous trouverez l'entente signée sur notre site internet ou en [cliquant ici](#).



Tout sauf santé

Le SPTSSS s'est joint au rassemblement devant l'Assemblée nationale pour inviter la population à prendre part à la campagne de signatures "Le privé, tout sauf santé".

Signez la déclaration dès maintenant en [cliquant ici](#).



Projet de Loi 89

Avec le projet de loi 89, le gouvernement caquiste souhaite restreindre le droit de grève aux travailleuses et travailleurs syndiqués, ce qui vient du même coup brimer le droit de négocier et d'améliorer nos conditions de travail.

SAVIEZ-VOUS QUE ...

... « [La grève] c'est aussi une façon de faire avancer la société – et ce n'est pas moi qui le dis, c'est la Cour Suprême »?
Caroline Senneville, CSN



Processus unique de reconnaissance de l'ancienneté !! RAPPEL IMPORTANT PURA!!

Vos démarches auprès de l'employeur concernant PURA doivent être faites **avant le 31 mai 2025**.

Afin d'évaluer la nécessité de déposer un grief et de bien comprendre en quoi consiste le processus unique de reconnaissance de l'ancienneté, nous vous invitons à visionner le vidéo produit par le SPTSSS disponible en [cliquant ici](#).

Les deux étapes à compléter avant le 31 mai 2025 sont également décrites dans le document disponible en [cliquant ici](#).



Riposte pro-choix festive

Le **31 mai**, joignez-vous au SPTSSS pour manifester notre attachement à l'autonomie des femmes, à leur libre choix et l'accès à la santé reproductive.

Où : Parc de l'Amérique-française, le long du Blv. René-Lévesque

Quand : 31 mai 2025 à 13h

Qui : Tous sont les bienvenus, **événement familiale mixte**



Saviez-vous que...

... si vous avez au moins 1 an de service, vous avez droit, par période de 12 mois, à une banque de 20 journées sans solde pouvant être utilisées :

- en un bloc de 4 semaines
- fractionnée en semaines
- fractionnée en journées séparées.



En premier lieu, il est nécessaire de vous entendre avec votre gestionnaire avant de les inscrire à votre horaire. Il est important de savoir que ce type de congé doit être pris en dehors de la période de congé annuel, de la période du 15 décembre au 15 janvier et des semaines de relâche scolaire.

Certaines conditions s'appliquent dans les dispositions locales à la clause 12.06.

Avantages : lors de ces journées, **vous cumulez votre ancienneté** et conservez votre statut à temps complet s'il y a lieu.

Attention : ce type de congé fait perdre d'admissibilité pour le paiement du temps supplémentaire au taux double.

Important : validation de la liste d'ancienneté

L'employeur a rendu disponible la liste d'ancienneté annuelle depuis le 24 avril 2025 dans l'espace employé. Vous avez 60 jours civils depuis le début de l'affichage pour aviser l'employeur s'il y a une erreur dans le calcul de votre ancienneté. Après 60 jours d'affichage, il ne sera plus possible d'apporter des modifications et cette liste deviendra officielle. Vous êtes invités à contacter vos collègues absents du travail et de diffuser largement l'information. En plus de l'employeur, n'oubliez pas d'aviser votre syndicat des correctifs demandés!

Les demandes de corrections doivent se faire sur le formulaire "Demande de correction d'ancienneté" qui a été rendu disponible dans l'espace employé et vous devez le transmettre à l'adresse courriel du Service des avantages sociaux : avantages sociaux.ciusscn@sss.gouv.qc.ca

Congés mobiles: Avertissement

Si vous cumulez des congés mobiles, n'oubliez pas de les écouler avant le 1er juillet, sans quoi votre banque sera remise à zéro et vous perdrez vos congés. S'il vous est impossible de prendre vos congés, il est possible, via la clause 8.17 des dispositions nationales, de vous les faire monnayer à taux simple, en lieu et place de la prise du congé.

Visite de madame Biron

Le 7 mai, le SPTSSS avait espoir de pouvoir adresser les questions qui préoccupent les membres du SPTSSS, à madame Biron, mais nous avons finalement été ignoré. Comme ce n'est que partie remise, quelles questions aimeriez-vous poser à madame Biron?

Exprimez-vous sur le [Facebook du SPTSSS](#).

